



# Modalités de la prise en compte du handicap

Si vous êtes une personne en situation de handicap, nous vous invitons à nous le faire savoir dès notre 1<sup>er</sup> rendez-vous. Selon la nature du handicap, nous étudierons ensemble les possibilités de suivre la formation dans notre établissement.

**Notre auto-école n'est pas spécialisée et n'a pas de véhicule aménagé.**

Nous vous aiderons à trouver un établissement spécialisé qui sera parfaitement adapté pour vous accueillir et garantir une formation adaptée. Nous vous accompagnerons dans la démarche d'orientation et de mise en relation.

## 1 : La visite médicale

Elle est obligatoire afin de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles.

Vous devez passer une visite médicale dans les cas suivants :

- Vous avez une [maladie incompatible avec la délivrance du permis](#)
- Vous avez une [incapacité physique incompatible avec l'obtention du permis](#)
- Pour conduire un **véhicule aménagé pour un handicap**
- Vous avez une **pension d'invalidité**, civile ou militaire
- L'**examinateur** vous **demande de passer une visite médicale** après l'examen du permis

Liste des médecins agréés :

[https://www.rhone.gouv.fr/content/download/51425/283166/file/liste\\_m%C3%A9decins\\_agr%C3%A9s.pdf](https://www.rhone.gouv.fr/content/download/51425/283166/file/liste_m%C3%A9decins_agr%C3%A9s.pdf)

## 2 : La préparation à l'examen théorique du permis de conduire (ETG=code)

Qui peut bénéficier des aménagements :

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française ;
- pour les candidats sourds/malentendants ;
- pour les candidats dysphasiques/dyslexiques/dyspraxiques ;
- pour les candidats souffre d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur.

Quels sont les aménagements :

- délai plus important pour visionner les photos et les vidéos ;
- relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents ;
- présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat ;
- utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen).

Comment bénéficier des aménagements :

- être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicap ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son lieu d'habitation  
**OU**  
avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Education nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit ;
- fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques
- Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

### 3 : Formation à la conduite sur véhicule aménagé

Le futur candidat peut ensuite se rendre dans une [auto-école spécialisée](#) pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés : Levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, cercle au volant, Boîte automatique, réhausseur pédale

Liste des auto-écoles spécialisées :

- En France : <http://automobile.ceremh.org/index.php?espace=2&ppPage=8>
- Dans le Rhône :

#### **AUTO-ECOLE 250 / Civrieux-d'Azergues**

250 Route de la Vallée,  
69380 Civrieux-d'Azergues

04 72 29 11 72  
autoecole250@gmail.com  
www.auto-ecole250.fr

Véhicule : Seat ALTEA

Aménagement : cercle accélérateur, levier frein, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boîte automatique.

#### **ECF / Lyon**

5 Rue Trarieux,  
69003 Lyon

05 49 08 93 45  
05 45 78 29 17

Véhicule : Renault Clio

Aménagement : Boule et boîtier au volant, tirer-pousser, pédales inversées, boîte auto.

## **ECF / Bron**

Aéroport de Lyon - Bron, Avenue Louis Mouillard,  
69500 Bron, France,  
69500 Bron

04 72 14 98 98

[www.ecf.asso.fr](http://www.ecf.asso.fr)

Véhicule : Volkswagen Golf

Aménagement : Boule et boîtier au volant, tirer-pousser, oreillettes, pédales inversées, boîte auto.

## **ECF CERCA / Lyon**

18 Rue Paul Bert,  
69003 Lyon

02.43.21.41.54

[Ecf.vertou@ecf-cerca.fr](mailto:Ecf.vertou@ecf-cerca.fr)

[www.ecf.asso.fr](http://www.ecf.asso.fr)

Véhicule : Golf

Aménagement : Manettes accélératrices, levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, boule au volant avec commandes secondaires, boîte automatique.

## **HANDIPERMIS / Brignais**

50 Rue Général de Gaulle,  
69530 Brignais

04 78 56 12 76

Véhicule : Seat Altea XL

Aménagement : Inversion pédales, boîte automatique, boule et boîtier au volant (droite ou gauche), cercle au volant, tirer-pousser.

## **4 : Examen du permis de conduire**

Il convient de distinguer :

- l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire :

L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante : Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé si la personne est en fauteuil.

Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école). C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels. En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif.

Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

- la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) :

L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son

autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique.

Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort.

Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.